



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 162 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2014175-0005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAFOND DE LA REGIE D AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 06 A SAINT LAURENT DU VAR	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014175-0007 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 06 24 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME ELODIE INDACO	4
---	---

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014175-0008 - Arrêté n °127/2014 du 24 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE portant création d'une zone interdite au mouillage au dragage et à la plongée sous- marine au droit de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER (Bouches- du- Rhône)	7
--	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014174-0014 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle dénommée « MARBRERIE POMPE FUNEBRE JOUVE ET FILS » sis à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 23/06/2014	12
---	----

Arrêté N °2014175-0001 - Arrêté portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 24 juin 2014	15
---	----

Arrêté N °2014175-0004 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « PRESTA'SUD FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010) exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto- entrepreneur, dans le domaine funéraire, du 24/06/2014	18
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014167-0003 - Arrêté préfectoral complémentaire, en date du 16 juin 2014, modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches- du- Rhône	21
---	----

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014175-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n °région/155 du 6 mars 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.	24
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0005

**signé par
Autre signataire**

le 24 Juin 2014

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
PLAFOND DE LA REGIE D AVANCES ET
DE RECETTES AUPRES DE LA
COMPAGNIE REPUBLICAINE DE
SECURITE N ° 06 A SAINT LAURENT DU
VAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DE LA PROGRAMMATION DU PILOTAGE BUDGETAIRE

SGAP/BPPB/REGIE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAFOND DE LA REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES
AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 06 A SAINT LAURENT DU VAR**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 76.70 du 15 janvier 1976 et n° 2004 737 du 21 juillet 2004,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié par l'arrêté du 10 décembre 1974 portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 13 janvier 1997,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense, modifié par le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur notamment son article 14, modifié par l'arrêté du 28 février 1995,

VU l'arrêté n° 5979 du 22 octobre 1993 portant modification de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police à Marseille et des régies d'avances de la direction zonale de CRS sud à Marseille,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU l'arrêté n°189 du 28 janvier 2003, fixant le montant maximum de l'avance consentie à chacun des régisseurs,

Vu l'avis favorable du 05 juin 2014 de Monsieur Jean Luc Lasfargues, Directeur du pôle gestion publique des finances publiques,

Et sur la proposition en date du 09 décembre 2013 de Monsieur Jean Jacques Paganelli, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal adjoint CRS sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : le montant de l'avance consentis au régisseur de la compagnie républicaine de sécurité n° 06 à Saint Laurent du Var est ramené à 150.000.00 euros au lieu de 180.000.00 euros pour l'année 2014 .

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE,

24 JUIN 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Signé : Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014175-0007

**signé par
Autre signataire**

le 24 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 06 24
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME ELODIE
INDACO



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 06 24
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Elodie INDACO

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 06 juin 2014 par Madame Elodie INDACO, domiciliée administrativement Clinique Vétérinaire d'Entremont – Route Nationale 7 Célony 13090 AIX EN PROVENCE ;

CONSIDERANT QUE Madame Elodie INDACO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Elodie INDACO, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Elodie INDACO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Elodie INDACO pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 24 juin 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0008

**signé par
Autre signataire**

le 24 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n °127/2014 du 24 juin 2014 de la
Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE
portant création d'une zone interdite au
mouillage au dragage et à la plongée sous-
marine au droit de la commune des SAINTES
MARIES DE LA MER (Bouches- du- Rhône)

Toulon, le 24 juin 2014

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 127/2014

PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE, AU DRAGAGE ET A LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DE LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (Bouches-du-Rhône)

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional de Camargue,
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n°125/2013 en date du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'avis de la commission nautique locale du 13 mars 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il importe de réglementer les usages dans la zone de cantonnement de pêche qui permettra la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 15 février 2023, le mouillage des navires et engins de toute nature, le dragage ainsi que la plongée sous-marine sont interdits dans la zone délimitée par les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

Point A : 43°26,563'N - 004°32,537'E
Point B : 43°26,214'N - 004°33,574'E
Point C : 43°25,525'N - 004°33,098'E
Point D : 43°24,806'N - 004°32,601'E
Point E : 43°25,143'N - 004°31,537'E
Point F : 43°25,853'N - 004°32,037'E

Les points A, B, C, D, E et F seront respectivement matérialisés par une bouée de marque spéciale lumineuse.

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat dans le cadre de leurs missions opérationnelles ainsi qu'aux embarcations et engins du parc naturel régional de Camargue affectés à la surveillance et au suivi scientifique de la zone.

ARTICLE 3

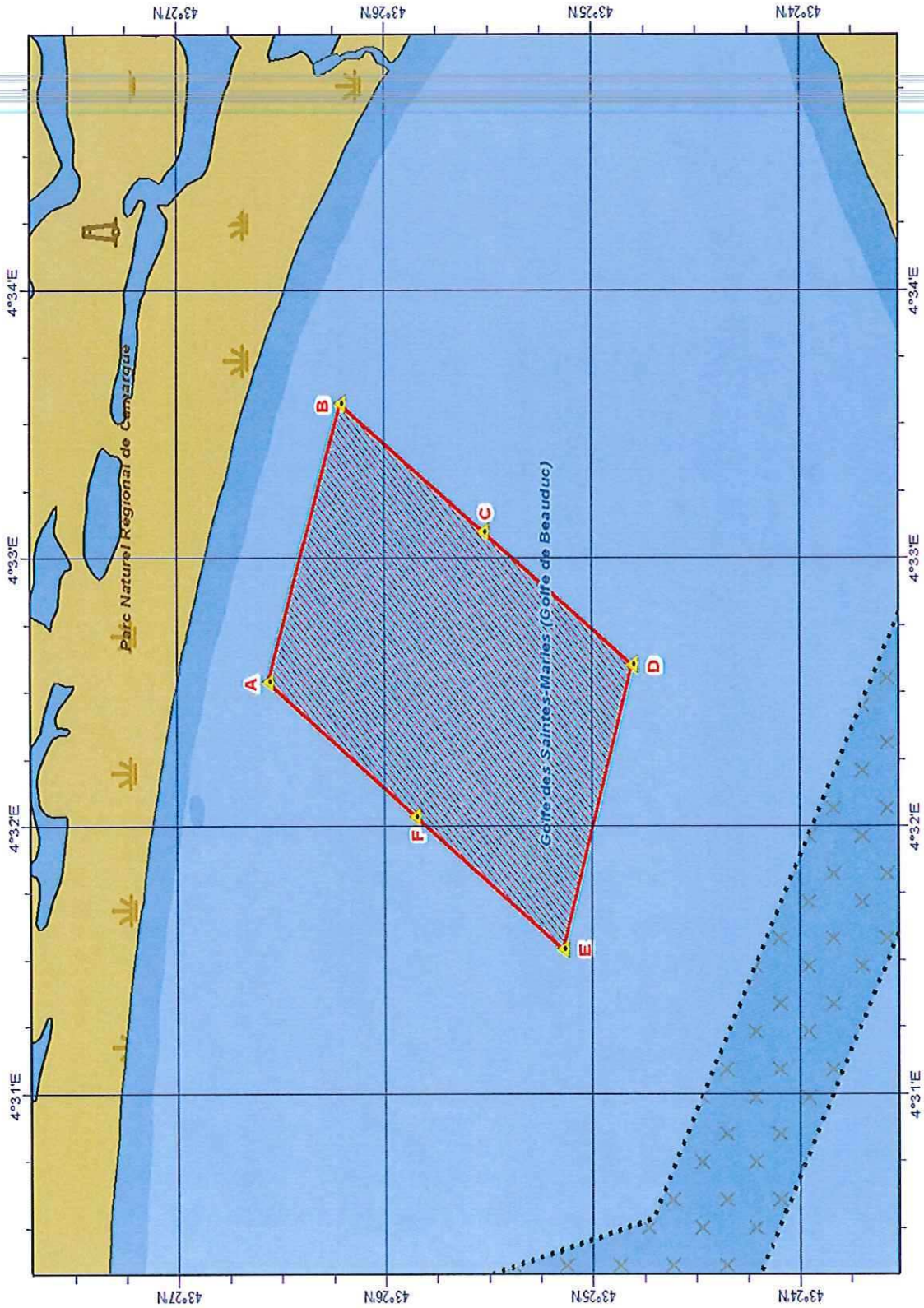
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L5241-1 et L5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par ~~délégation,~~
le commissaire général) Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer

Saintes Maries de la Mer



Légende

- ▲ Repères
- ▨ Zone réglementée

Fond cartographique ENC-SHOM
Coordonnées en degrés, minutes décimales
Système géodésique WGS84
Ne pas utiliser pour la navigation

DESTINATAIRES (Transmis par courrier électronique par Div. AEM) :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du- Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le directeur du parc naturel régional de Camargue
- M. le procureur de la République près le TGI de Tarascon
- EPSHOM Brest

COPIES INTERIEURES :

- @CECMED/OPSN3 (N34COAST)
- @ Sémaphore de Couronne
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014174-0014

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 23 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de l'entreprise unipersonnelle
dénommée « MARBRERIE POMPE
FUNEBRE JOUVE ET FILS » sis à
CHATEAURENARD (13160) dans le
domaine funéraire, du 23/06/2014



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle
dénommée « MARBRERIE POMPE FUNEBRE JOUVE ET FILS » sis à
CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 23/06/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/155 de l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « MARBRERIE POMPE FUNEBRE JOUVE ET FILS » sis 3 Boulevard Jules Ferry à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, jusqu'au 17 novembre 2014 ;

Vu la demande reçue le 6 mai 2014 de M. Dominique JOUVE, exploitant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation l'établissement secondaire susvisé, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Dominique JOUVE, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « MARBRERIE POMPE FUNEBRE JOUVE ET FILS » sis 3 Boulevard Jules Ferry à CHATEAURENARD (13160) dirigé par M. Dominique JOUVE, exploitant, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/155.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 novembre 2008, portant habilitation sous le n° 08/13/155 de l'établissement susvisé, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23/06/2014

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 24 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 24 juin 2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014**

Arrêté portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 24 juin 2014

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 juin 2008 modifié portant habilitation sous le n° 08/13/113 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500), pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 2 juillet 2018 ; pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium jusqu'au 28 janvier 2018 et dans le domaine funéraire jusqu'au 24 juin 2014 ;

Vu le courrier reçu le 22 avril 2014 de M. Gaby CHAVROUX, Député-Maire, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire du « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » de la ville de Martigues (13500) ;

Considérant la déclaration reçue le 29 avril 2014 attestant de la cessation d'activité de M. Patrick DOISE, et de la prise de fonctions de Madame Fanny ALBEROLA, désormais Directrice par intérim de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium de Martigues ;

Considérant que Madame Fanny ALBEROLA, agent public, ne justifie pas de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de directrice de régie (dirigeant), visées à l'article D.2223-55-13 (alinéa 6) du code, l'intéressée à obligation de satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25-1, dans les conditions énoncées à l'article D2223-55-8 du même code ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) représenté par Mme Fanny ALBEROLA, Directrice par intérim, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du CGCT, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
 - fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - soins de conservation
 - fourniture de corbillard
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située centre funéraire municipal - Cimetière Réveilla à Martigues (13500) ; (conformité Véritas échue au 2 juillet 2018)
- pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium sis centre funéraire municipal à Martigues (13500). (conformité ARS/PACA échue au 28 janvier 2018)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/113.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 juin 2008 modifié, portant habilitation sous le n° 08/13/113 de l'établissement funéraire de Martigues, est abrogé.

Article 5 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production du diplôme national de dirigeant visé à l'article L2223-25.1 susvisé.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 24 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « PRESTA'SUD FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010) exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto- entrepreneur, dans le domaine funéraire, du 24/06/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014/**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « PRESTA'SUD FUNERAIRE »
sise à MARSEILLE (13010) exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur,
dans le domaine funéraire, du 24/06/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 1^{er} avril 2014 de M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur, sollicitant l'habilitation de l'entreprise dénommée « PRESTA'SUD FUNERAIRE » sise 7, Traverse Bessede - Les Terrasses de Saint-Jean - Bât D à MARSEILLE (13010), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Philippe ANGILERI, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise dénommée « PRESTA'SUD FUNERAIRE » sise 7, Traverse Bessede - Les Terrasses de Saint-Jean - Bât D à MARSEILLE (13010), exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/497.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24/06/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014167-0003

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 16 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Arrêté préfectoral complémentaire, en date du 16 juin 2014, modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

16 JUIN 2014

dossier suivi par : *Monsieur Manes*

☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012
portant renouvellement et composition
de la formation spécialisée des carrières
de la Commission départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code l'Environnement;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses Commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des Commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des Carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2013, suite aux dernières élections de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ayant modifié l'arrêté du 24 septembre 2012 précité ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2013, suite à la déclaration, en date du 18 juillet 2013, au service des associations de la direction de l'administration générale de la préfecture, du changement de

.../...

.../...

dirigeants, statuts et titres de l'Union départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN 13), devenue la Fédération nature, environnement des Bouches-du-Rhône (FNE 13), qui a modifié l'arrêté du 24 septembre 2012 précité ;

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement du Conseil communautaire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2012 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

COLLEGE 2 : représentants élus des Collectivités Territoriales :

Conseil Général :

Monsieur le président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant, Monsieur Jacky GERARD, Conseiller Général.

Maires :

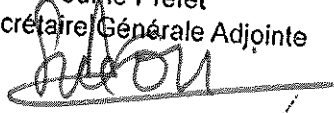
Deux représentants désignés par l'Union des maires et des présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône

Etablissement public de coopération intercommunale :

Monsieur le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant désigné par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres de la Commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014175-0003

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 24 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté modifiant l'arrêté n °région/155 du 6 mars 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél. : 04 84 35 46 41

Région / 369

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N° REGION/155 DU 06 MARS 2014 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0003 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – CS80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06 -
Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Vu les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, 13/201 du 29 février 2012, 13/552 du 27 septembre 2012, 13/135 du 21 mars 2013, 13/185 du 23 mai 2013, 13/215 du 14 juin 2013, 13/374 du 1^{er} octobre 2013, Région/145 du 21 février 2014 et Région/155 du 06 mars 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoint Administratifs ;

Considérant que les représentants de l'administration doivent être désignés nominativement conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé ;

Considérant que M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 26 juin 2014 ;

Considérant que M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 26 juin 2014 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la CAPR du 26 juin 2014 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2014 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel sont modifiées comme suit :

- M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, siègera à titre exceptionnel
- M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sera remplacé, à titre exceptionnel, par Mme Nelly VERNADAT, Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.
- M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, sera remplacé, à titre exceptionnel, par Mme Béatrice JAMET, Chef de la Division Administrative à la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 JUIN 2014

Pour le Préfet

et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.